



2026 / 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

EXCUSÉS : GUILLARD Paul
JAY Hélène
MORARD Ghislaine

Date de Convocation :
5 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 21

Madame Aurore BRUNOD est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage – Société NATRAN – ouvrage de transport de gaz naturel

Le Président expose que pour permettre l'acheminement de gaz naturel entre Albertville et La Léchère, la société NaTran souhaite implanter un ouvrage de transport de gaz naturel, canalisation qui sera amenée à traverser des parcelles intercommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment chapitres IV et V du titre V du livre V portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L.433-1 et suivants concernant les servitudes de passage des ouvrages de transport de gaz ;

Vu le projet de convention présenté par la société NATRAN prévoyant le droit de passage à titre gratuit de canalisations et les conditions d'accès pour la maintenance ;

Considérant que la société NATRAN projette la construction d'un ouvrage de transport de gaz naturel devant emprunter des parcelles appartenant à la Communauté de Communes sur la commune de La Léchère, identifiées comme suit :

Section	n°	SURFACE BANDE ETROITE	SURFACE BANDE LARGE (HORS BANDE ETROITE)
AD	188	5 m ²	76 m ²
AC	325	134 m ²	53 m ²
AC	322	26 m ²	69 m ²

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'établissement d'une servitude de passage au profit de la société NATRAN sur les parcelles précitées.

ACCEPTE les termes de la convention de servitude, prévoyant notamment le droit de passage à titre gratuit des canalisations, les conditions d'accès pour la maintenance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de servitude à intervenir avec la société NATRAN, ainsi que tout document accessoire s'y rapportant (procès-verbal de l'état des lieux, acte authentique si nécessaire).

Pour	Contre	Abstention	NPPV
20		1 Bernard GSELL	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

La secrétaire de séance,

Aurore BRUNOD



Le Président,

André POINTET

